

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, Mme CHEREL Jeanne, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc (arrivé à 19H09), Mme BLONDEL Christine, M. MENOU Laurent, M. JUMEL Yoann

Représentée : Mme CONAN Amélie par procuration à M. ANDRE Yanick

Absent : /

Secrétaire de séance : M. ANDRE Yanick

Date d'envoi de la Convocation : 8 novembre 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Régie « location de salles, photocopies et droits de place » : ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public - **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024
- 4- Désignation des administrateurs du CCAS
- 5- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 6- Budget commune : décision modificative n°03-2024
- 7- Camping : tarifs 2025
- 8- Port de plaisance : travaux de réfection des pontons : demande de subventions « DETR »
- 9- Port de plaisance : démolition d'un bâtiment communal : demande de subventions « Fond friches »
- 10- LTC : Convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée
- 11- LTC : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée
- 12- Budget Cambuse : rachat du stock par la commune
- 13- Informations
- 14- Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. ANDRE Yanick secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

* Régie « location de salles, photocopies et droits de place » : ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public.

2. DELIBERATION N°2024-09-96 : REGIE « LOCATION DE SALLES, PHOTOCOPIES ET DROITS DE PLACE » : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

A la demande du Service de Gestion Comptable de Lannion, les régies « location de salles », « photocopies » et « droits de place » ont désormais fusionné pour ne faire qu'une régie.

Mme LE COQ expose aux membres du conseil municipal que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettra d'y associer tous les moyens modernes de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu la délibération concernant l'évolution des régies « salles communales » et « photocopies » n° 2023-11-06 du 7 décembre 2023,

Vu la délibération de clôture de la régie « droits de place » n° 2024-07-82 du 12 septembre 2024,

Considérant les préconisations du Service de Gestion Comptable de Lannion ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour la régie de recettes « location de salles, photocopies et droits de place »,**
- ✓ **D'autoriser les règlements par tous moyens modernes de paiement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024.

4. DELIBERATION N°2024-09-97 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n° 2024-01 en date du 11 janvier 2024, que le CCAS serait composé du Maire, Président de droit, de 7 membres élus au sein du conseil municipal, ainsi que de 7 membres extérieurs nommés par M. le Maire, en respectant la parité.

Il y a lieu de revoir la composition du CCAS car :

- M. Gilles ALLAIN, membre du conseil municipal, présente sa démission du CCAS,

- Mme Jeanne CHEREL, membre extérieur nommée, est désormais conseillère municipale, et ne peut donc plus siéger en qualité de membre extérieur.

Pour rappel, les membres élus au sein du Conseil Municipal sont : Fabienne LE BRIAND, vice-présidente, Christine BLONDEL, Yanick ANDRE, Laurent MENOUE, Claudine HERVO, Amélie CONAN

Les membres nommés sont : Michel CARRIOU, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUE, Annie MENOUE, Pierre-Yves ARZUL, Françoise TERRIEN

Mme Jeanne CHEREL présente sa candidature en tant que membre élue du conseil municipal, et M. le Maire propose de nommer Mme Marie-Christine BRAULT en qualité de membre extérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De désigner Mme Jeanne CHEREL membre élue du conseil municipal qui siègera au CCAS,
- ✓ De nommer Mme Marie-Christine BRAULT membre extérieur qui siègera au CCAS,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. DELIBERATION N°2024-09-98 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Une ATSEM ayant fait valoir ses droits à la retraite, un nouvel agent a été recruté. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme tel :

Secteur Administratif				
Grades	Catégories	Postes occupés au 11.07.2024	Mise à jour du 14.11.2024	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	Mutation en juin 2024 vers une autre structure
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C			
Adjoint Administratif	C	1 (35h00)	1 (35h00)	
TOTAL		5	5	
Secteur Technique				
Grades	Catégories	Postes occupés au 11.07.2024	Mise à jour du 14.11.2024	
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	
Technicien Territorial	B	1 (28h00) 1 (35h00)	1 (28h00) 1 (35h00)	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)	
Agent de Maîtrise Territorial	C	2 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00) 2 : (30h00)	1 : (35h00) 1 : (20h00) 2 : (30h00)	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2 : (35h00)	2 : (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (35h00) 1 : (35h00)	1 : (35h00) 1 : (35h00) 1 : (17h00)	1.2 poste ATSEM qui passe en technique (entretien des locaux 17h00)
TOTAL		15	15	
Secteur Social				
Grades	Catégories	Nombre de poste	Mise à jour du 14.11.2024	Informations
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (28h00) 1 : (35h00)	1 : (28h00) 1 : (17h30)	
TOTAL		2	2	

Mme LE COQ explique qu'il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle car des agents techniques effectuent l'entretien des locaux, et non les ATSEM.

Mme LE COQ ajoute que deux agents contractuels depuis bientôt 6 ans devront évoluer en CDI car les contrats en CDD sont limités à 2 fois 3 ans dans la fonction publique.

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 29 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De modifier le poste à temps plein (35h00/semaine) d'ATSEM en :**
 - **Un poste d'ATSEM à 17H30 /semaine**
 - **Un poste d'Adjoint technique à 17H00 /semaine**
- ✓ **D'actualiser le tableau des effectifs ;**
- ✓ **De prévoir des crédits correspondants sur le budget « commune » ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. DELIBERATION N°2024-09-99 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2024-03

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des ajustements de crédits doivent être réalisés sur le budget principal 2024, en section d'investissement pour :

- Le remplacement de petits matériels (suite au vol aux services techniques en septembre de tronçonneuses et débroussailleuses) : 1440 €
 - L'achat de grilles coulissantes à installer aux sanitaires du camping : 7304€.

M. ALLAIN précise qu'il s'agit de remplacer les grilles qui sont installées sur le bloc sanitaire lors de la fermeture du camping, et qui évitent les dégradations.

Afin de financer ces acquisitions, la diminution des crédits s'effectuera sur les lignes « travaux de la salle polyvalente » et « sécurité et la signalétique ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-050 : SALLE POLYVALENTE	7 304.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-023 : MATERIELS OUTILLAGES DE VOIRIE SERV. TECHNIQUES	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-075 : SECURITE SIGNALETIQUE	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-073 : AMENAGEMENT CAMPING	0.00 €	7 304.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 744.00 €	8 744.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 744.00 €	8 744.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De valider la décision modificative n°2024-03 du budget principal comme présentée ci-dessus
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. DELIBERATION N°2024-09-100 : CAMPING : TARIFS 2025

Rapporteur : M. Gilles ALLAIN, Adjoint en charge du camping municipal

M. ALLAIN informe les membres du conseil municipal que la commission tourisme s'est réunie le 29 octobre dernier afin de proposer la modification des tarifs du camping municipal pour l'année 2025.

Forfait emplacement (tente, caravane, camping-car)	
2 Personnes	18.00 €
1 Personne	13.00 €
Forfait Randonneur/Cycliste	
Randonneur/Cycliste 1 pers	10.50 €
Randonneur/Cycliste 2 pers	15.50 €
Personne supplémentaire	
+ 12 ans	4.00 €
3 ans / 12 ans	2.50 €
Frais complémentaire	
Machine à Laver (+dose de lessive)	5.00 €
Sèche-linge	4.00 €
Electricité	4.25 €
Véhicule supplémentaire	3.00 €
Animal de compagnie	1.00 €
Caution prise électrique	60.00 €
Douche personne extérieur	3.00 €
Garage mort	11.50 €
Taxe de séjour (par jour par personne de 18 ans et plus)	0.20 €

Séjour long : Une remise de 20% sera accordée à partir du 8^{ème} jour

Saisonnier : Une remise de 50% sur le tarif « emplacement » sera accordée sur des emplacements réservés, sur présentation du contrat de travail.

Le paiement de la totalité du séjour sera encaissé à l'arrivée.

M. ALLAIN ajoute que l'augmentation des tarifs est indexée sur le coût de l'inflation, soit une moyenne de 2,3%.

A la demande des vacanciers, principalement des randonneurs, un nouveau tarif est créé pour l'utilisation du sèche-linge qui sera installé pour la saison prochaine.

M. ALLAIN informe qu'en 2024 le camping a comptabilisé 3135 nuitées contre 2789 nuitées en 2023, malgré la météo peu clémente. Le mois de juin a été le meilleur sur les 4 dernières années. Il serait peut-être intéressant d'ouvrir le camping un peu plus tôt dans la saison (demande des randonneurs et camping-cars). Le chiffre d'affaires de 2024 est de 28 900 €, permettant d'équilibrer le budget.

M. ALLAIN ajoute que les habitués ont apprécié la rénovation des sanitaires, et qu'il sera nécessaire de communiquer davantage sur le camping afin d'attirer toujours plus de vacanciers.

M. le Maire indique que les randonneurs et cyclos représentent ¼ des vacanciers.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération n°2023-10-05 du 9 novembre 2023
Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 29 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

8. DELIBERATION N°2024-09-101 : PORT DE PLAISANCE : REMPLACEMENT DES PONTONS DU BASSIN A FLOT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint en charge du port de plaisance

Le conseil municipal a décidé de rénover les pieux et remplacer les pontons du bassin à flots : 16 pieux seront décapés et repeints, et 416 mètres de pontons seront remplacés.

M. ALLAIN ajoute que le montant des travaux est estimé à 869 045 € HT (études, assistance technique, démantèlement des pontons et travaux). Les travaux de démantèlement vont commencer à partir du 18 novembre 2024. La livraison du premier ponton aura lieu semaine 51, la pose de celui-ci et des catways se fera avant les fêtes de fin d'année, et les raccordements aux réseaux en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du fond de Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Une demande de subvention sera aussi faite auprès du Conseil Départemental.

9. DELIBERATION N°2024-09-102 : PORT DE PLAISANCE : DEMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTION « FOND FRICHES »

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint en charge du port de plaisance

M. ALLAIN informe qu'un bâtiment communément appelé « Gautschi » sur le port de plaisance, actuellement en friche, doit être détruit car il devient dangereux sur la partie arrière du bâtiment.

Le projet consiste à remettre la parcelle en état et à la proposer en amodiation pour une ou plusieurs activités commerciales sur une parcelle de 1200m².

M. ALLAIN ajoute que plusieurs personnes ont visité le bâtiment mais n'ont pas donné suite à cause des travaux trop importants à réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires portuaires du 28 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la destruction du bâtiment ;**
- ✓ **De solliciter des subventions auprès du « Fond friches » ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. DELIBERATION N°2024-09-103 : LANNION TREGOR COMMUNAUTE : MISSION EN ENERGIE PARTAGEE (CEP) : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2024-2027 ET DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Lannion Trégor Communauté assure une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) auprès des communes depuis plusieurs années. La convention liant la commune de Lézardrieux et LTC pour cette mission s'est terminée fin 2023.

Le bureau exécutif communautaire, en date du 3 septembre 2024, a défini la nouvelle convention CEP qui est composée d'un guide des services dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits comme le bilan énergétique et certaines expertises payantes.

Les services payants seront facturés au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le conseil communautaire.

Cette convention débute au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

De plus, il est nécessaire de désigner un « référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de LTC pour le suivi d'exécution de la présente convention. Mme Christine BLONDEL propose sa candidature. M. le Maire propose de nommer ultérieurement un agent de la collectivité qui sera chargé de la transmission des informations nécessaires à l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le contenu de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé entre la commune de Lézardrieux et Lannion Trégor Communauté ci-jointe (annexe 1);**
- ✓ **De désigner Mme Christine BLONDEL « Référente Energie » qui sera l'interlocutrice privilégiée de LTC ;**
- ✓ **D'autoriser la signature de cette convention ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

11. DELIBERATION N°2024-09-104 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2024 – PARTIE DEROGATOIRE

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024.

Mme LE COQ rappelle que lors de la fusion de l'ancienne CCPL (Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux), le montant de la taxe professionnelle perçue par la CCPL en 2002, soit 121 807€ était reversée aux communes de la Presqu'île. Au fur et à mesure de l'évolution de la communauté de communes de Lannion Trégor Communauté et des services mis en œuvre, une attribution de compensation de charges a été calculée pour chaque commune : LTC reverse désormais 51 771€ à la commune de Lézardrieux. Cette somme est revue tous les ans en fonction des services qui sont créés / transférés, mais aussi en fonction du bonus sapeur pompiers. En effet, ce bonus était auparavant versé par le SDIS aux communes. Désormais, le SDIS alloue la somme à LTC qui la reverse à la commune. Ce bonus varie chaque année.

Mme LE COQ donne lecture du point 2 de la convention jointe concernant le bonus sapeur pompiers, l'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux, et la gestion des eaux urbaines. En ce qui concerne le pôle d'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux, le coût pour la commune est de 1512,70€.

Mme LE COQ précise qu'un animateur a déjà été recruté depuis le 3 septembre 2024.
M. le Maire ajoute qu'il va à la rencontre des jeunes autour des équipements sportifs, et propose des activités spécifiques et des animations.

Mme LE COQ ajoute que le CIAS est venu rencontrer les élus du pôle pour leur expliquer les missions de l'animateur, et rappelle que ce service a été demandé par les élus du CIAS.

Les élus rappellent que normalement la création de ce service aurait dû être soumise aux votes des conseils municipaux dans un premier temps, mais le CIAS a créé le besoin avant de demander la validation aux communes, provoquant quelques incompréhensions et polémiques dans les communes des pôles de Lézardrieux et Tréguier.

M. le Maire précise qu'actuellement, suite aux baisses des moyens financiers, les nouvelles embauches à LTC sont gelées, mais il n'y aura pas de suppression d'emplois.

M. le Maire informe aussi que le FCTVA, actuellement au taux de 16,5%, va baisser à 14,5% : le montant des travaux va donc augmenter de 2%. Mme LE COQ ajoute que certains travaux ne seront plus éligibles au FCTVA comme les travaux de rénovation des bâtiments locatifs, mais aussi l'installation de l'informatique en réseau, ... L'Etat faisant des économies, les budgets communaux vont être de plus en plus contraints.

A la demande de M. MENU, Mme LE COQ explique que si le rapport de la CLECT n'est pas validé, celui-ci devra être revu en commission locale des charges transférées.

M. le Maire revient sur le processus étonnant de validation car les élus du CIAS ont considéré être qualifiés pour prendre cette décision avant l'avis des conseillers municipaux et rappelle qu'il est indiqué dans la convention « le conseil de l'établissement de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées. ».

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,
Considérant le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (7 voix pour et 5 abstentions : M. MENU, M. ALLAIN, M. JUMEL, Mme BLONDEL, Mme HERVO) :

- ✓ **D'approuver le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 ci-jointe (annexe2) à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :**
 - **Le Bonus Sapeurs Pompiers Volontaires**
 - **L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux**
- ✓ **D'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. DELIBERATION N°2024-09-105 : CAMBUSE - RACHAT DU STOCK PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Le Bar de la Cambuse a fermé ses portes le 31 août 2024. Un stock de marchandises ne pourra pas être repris par notre fournisseur. Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal que ces marchandises soient reprises dans le budget de la commune pour les manifestations à venir.

Mme LE COQ présente l'état des stocks et les coûts d'achat :

Produit	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC
jus d'orange 20 cl (Mahé)	24	1.25 €	30.00 €	31.65 €
Pack 12 Orangina	1	5.89 €	5.89 €	6.21 €
Pack 6 Thé pêche U	1	2.92 €	2.92 €	3.08 €
Pack 6 Perrier	1	3.31 €	3.31 €	3.49 €
Pack 6 schweppes Agrum	3	4.30 €	12.91 €	13.62 €
Pack 6 Breizh Cola	3	3.71 €	11.13 €	11.74 €
Pack 6 Schweppes Tonic	2	3.42 €	6.84 €	7.22 €
Pack 6 Lipton Ice Tea	2	3.25 €	6.50 €	6.86 €
Pack 6 Coca Cola	1	4.35 €	4.35 €	4.59 €
4 Jus d'Orange	1	2.76 €	2.76 €	2.91 €
TUC Original	4	0.80 €	3.20 €	3.38 €
Cacahuètes	5	0.78 €	3.90 €	4.11 €
Mini saucissons secs	1	1.20 €	1.20 €	1.27 €
Crème de cassis	1	10.75 €	10.75 €	12.90 €
				7.45 €
Pack 12 Heineken 1664	1	6.21 €	6.21 €	
TOTAL			111.87 €	120.48 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les nomenclatures M4 et M57,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la proposition de rachat par la Commune des marchandises non reprises du bar de la Cambuse**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget de la Cambuse et en dépense de fonctionnement au budget principal**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

13. INFORMATIONS

Prochain conseil municipal : 12 décembre 2024

Cérémonie des vœux : 10 janvier à 18H00, salle Georges Brassens

Mme LE COQ indique que Mme Alicia FOURNIER-RUELLE est recrutée comme ATSEM depuis le 4 novembre dernier, sur un poste à mi-temps, qui sera amené à évoluer à la rentrée 2025.

M. GUILLOU informe que les propriétaires de gîtes/locations de meublés ont reçu une nouvelle taxe d'habitation sur les maisons secondaires et bâtiments meublés.

M. ANDRE indique que les travaux de construction d'un bassin tampon Place du Centre se réalisent conformément au calendrier prévisionnel. Ce bassin hermétique permettra, lors de fortes pluies, de retenir les eaux rapidement, et de les déverser lentement ensuite dans le réseau d'eaux pluviales.

M. ALLAIN informe que 2 élus et 5 membres du comité de jumelage se rendront au Marché de Noël de Morangis.

M. ALLAIN informe que les tarifs du port seront présentés lors du prochain Conseil Municipal, après validation par le Conseil Portuaire, et par les services du Département des taux d'augmentation (2,5 % dans le port en eau profonde et sur les bouées, et 2% sur le bassin, et 3% sur les amodiations et les autres services).

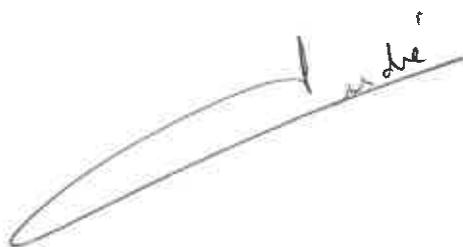
Mme CHEREL questionne sur la possibilité de mettre en place de l'éclairage public solaire, ou à détecteur de mouvement, dans le cadre de la rénovation de la Place du Centre. M. le Maire répond que le SDE 22 sera questionné sur la faisabilité de ces modifications. M. le Maire rappelle que le coût d'une heure d'éclairage public sur l'ensemble de la commune est de 5000€ sur une année.

M. le Maire informe de la mise en place d'une navette gratuite à destination des usagers du marché. Ce service est assuré durant les 5 vendredis où le marché hebdomadaire est délocalisé sur le port de plaisance. 3 personnes ont utilisé la navette ce premier vendredi. Mme HERVO indique que les retours sur ce service sont très positifs. M. GUILLOU rappelle que la mise en place de ce service a un coût important pour la commune car un agent et un minibus sont mobilisés durant une matinée.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 19H58.

Le Secrétaire de séance,
Yanick ANDRE



Le Maire,
Henri PARANTHOËN





Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Entre :

La commune de LEZARDRIEUX,
Représentée par PARANTHO N Henri, Maire
Désignée ci-après par « La commune »

Lannion-Trégor Communauté,
Représentée par Gervais EGAULT, Président
Désignée ci-après par « Lannion-Trégor Communauté »

Exposé des motifs :

Quelle que soit la taille de la collectivité, la maîtrise des consommations d'énergies au niveau du patrimoine constitue un enjeu budgétaire et environnemental majeur.

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat Air Énergie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagée (CEP).

Préambule :

Dans le cadre du schéma de mutualisation de LTC, les communes ont accès au service CEP et à son expertise à travers la veille technique, réglementaire et financière, une mise en réseau des acteurs nationaux et régionaux du domaine de l'énergie et des actions de communication et de valorisation des expériences en maîtrise de l'énergie.

Les objectifs du service CEP sont de :

- Mettre en place une politique durable de gestion du patrimoine et des consommations énergétiques.
- Diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique et la dépendance aux énergies fossiles.
- Limiter le poids des factures énergétiques sur le budget de fonctionnement des communes à court et long termes.
- Optimiser les performances énergétiques et environnementales des projets.

Le service CEP bénéficie de subventions du Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) pour réaliser ces services gratuitement aux communes ainsi que leur bilan énergétique. Les autres services payants, sont présentés dans le détail en annexe de cette convention à



travers le document nommé « Catalogue des services CEP du Service Énergies de LTC dédiées aux communes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de CEP proposé par Lannion-Trégor Communauté, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service

La commune adhère au service de CEP mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables.

Cette nouvelle adhésion intègre un catalogue des services dédiés aux communes avec des prestations payantes.

Ces missions payantes seront facturées au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Article III. Description du service

Le service de CEP comprend :

MISSIONS	FONDAMENTAUX	EXPERTISE
Aide à la décision		
Bilan énergétique initial	✓	
Bilan énergétique (au minimum 1 sur la durée de la convention)*	✓	
Pré-diagnostic énergétique de bâtiment		✓
Accompagnement à la réalisation d'une étude thermique Bâtiment		✓
Etude d'opportunité photovoltaïque		✓
Accompagnement à la réalisation d'étude de faisabilité Photovoltaïque		✓
Etude d'opportunité ENR Thermique*		✓
Accompagnement à la réalisation d'une étude de faisabilité ENR Thermique *		✓



MISSIONS	FONDAMENTAUX	EXPERTISE
Planification		
Accompagnement de projet « ORECA » du SDE 22 et fonds de concours Energie de LTC*	✓	
Accompagnement à l'élaboration d'un programme de travaux (rénovation/neuf) énergétiquement performants		✓
Opérationnel		
Accompagnement de projet de rénovation/construction		✓
Accompagnement de projet ENR (Thermique*)**		✓
Retour d'expérience bâtiment en fonctionnement		✓
Exploitation		
Accompagnement de projet « ORECA » du SDE 22 et Fonds de Concours Energies de LTC*	✓	
Réglementaire		
Saisie et suivi de la plateforme OPERAT de l'ADEME dans le cadre du décret tertiaire		✓
Aide au montage des demandes de subventions (DSIL, DETR, etc.)		✓

* Ces prestations sont gratuites pour les communes car elles sont financées par l'ADEME ou le SDE22.

** Possibilité de financement dans le cadre du Fonds chaleur.

Article IV. Engagements de la commune

La commune :

- Le Maire désigne un élu « Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Lannion-Trégor Communauté pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, le Maire désigne un agent administratif et /ou un agent technique qui sera chargé de la transmission des informations nécessaire à l'exécution de la présente convention.
- Transmet tous les 3 mois, par mail, les informations requises pour l'élaboration des suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de tout projet de construction ou de rénovation, autant que possible en amont.

Compte tenu de ces éléments, la commune désigne pour « Référent(s) Energie » :

M/Mme [.....], Fonction : [.....]

M/Mme [.....], Fonction : [.....]

M/Mme [.....], Fonction : [.....]

Article V. Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune si des anomalies sont repérées, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre des bilans des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assortis des recommandations adaptées selon une périodicité adaptée à la commune.
- Transmettre à la demande de la commune les avis et conseils techniques sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- Assister la commune, à sa demande, afin de faciliter le passage à l'acte et d'atteindre les objectifs de performance énergétique visés.
- Aider financièrement la commune dans le cadre de sa politique de fonds de concours en l'état actuel du Guide des Aides de LTC). L'attribution du Fonds de Concours Energie pour la rénovation thermique des bâtiments communaux est conditionnée à la signature de la présente convention.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine de la commune.

Elle autorise Lannion-Trégor Communauté à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article VII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise d'ouvrage des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ne fait pas partie de la présente convention. Elle pourra faire l'objet de conventions particulières dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Etudes Construction de Lannion-Trégor Communauté.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024 et reste valide 3 ans. La date d'échéance de cette convention est le 31/12/2026.

Fait en 2 exemplaires à LANNION, le 04 septembre 2024

Pour la commune	Pour Lannion-Trégor Communauté

RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Lannion Trégor Communauté



Sommaire

1.	Le cadre légal de l'évaluation des charges	1
1.1.	Définition et rôle de la commission d'évaluation des charges transférées	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation	2
1.2.	Synthèses des règles applicables en cas de transfert	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement	2
2.	Les charges transférées au 01/01/2024	3
2.1.	Le bonus sapeur-pompier volontaire	3
2.1.1.	Rappel du contexte	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT	3
2.2.	Les pôles Information jeunesse de Tréguier et de Lézardrieux	5
2.2.1.	Rappel du contexte	5
2.2.2.	Les implications budgétaires de la création d'un service jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux	5
2.2.3.	Le choix de la CLECT	6
2.3.	La gestion des eaux pluviales urbaines et l'AC investissement 2024	7
2.3.1.	Rappel du contexte	7
2.3.2.	Le choix de la CLECT	8
3.	Annexe – Pour information ac définitives 2024 par communes	16

1. Le cadre légal de l'évaluation des charges

1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »

1.1.2. Le rôle de la commission d'évaluation

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

1.2. SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

1.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

1.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une

durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

2. Les charges transférées au 01/01/2024

Remarque introductive : S'agissant de fixation dérogatoire de l'AC, chaque commune concernée ne se prononce, pour les transferts présentés ci-après, que sur l'évaluation (ou les évaluations) qui la concerne.

2.1. LE BONUS SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

2.1.1. Rappel du contexte

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- En fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017).
- Sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation.

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

2.1.2. Le choix de la CLECT

Chaque année, on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018, en 2019, 2021, 2022 et en 2023 (le calcul n'a pu être réalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi, ce sont bien les communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la Communauté.

Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2024 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé	Bonus SPV 2021 actualisé	Bonus SPV 2022 actualisé	Bonus SPV 2023 actualisé	Bonus SPV 2024 actualisé
KERBORS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 €	0 €	0 €
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €	-2 770 €	0 €	0 €	0 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €	-10 121 €	-8 200 €	-8 065 €	-8 035 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €	-5 615 €	-5 896 €	-6 252 €	-6 564 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €	-21 385 €	-23 400 €	-17 925 €	-13 895 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €	-9 765 €	-11 225 €	-8 040 €	-10 865 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €	-11 630 €	-15 975 €	-14 040 €	-12 735 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €	-12 326 €	-12 942 €	-13 724 €	-14 410 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €	-5 130 €	-940 €	-785 €	-50 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €	-6 486 €	-6 810 €	-6 520 €	-7 005 €
TOTAL BONUS SPV	-48 808 €	-65 638 €	-68 306 €	-74 369 €	-85 228 €	-86 933 €	-75 351 €	-73 559 €

Impact sur les AC des communes concernées

Variations 2023-2024

Communes	Variation du bonus SPV 2023 2024 à prendre en compte pour le calcul de l'AC 2024	impact 2023/2024 sur l'AC versée par LTC à la commune	impact 2023 / 2024 sur l'AC versée par la commune à LTC
LEZARDRIEUX	30 €	-30 €	
LOGUIVY-PLOUGRAS	-312 €	312 €	
PERROS-GUIREC	4 030 €	-4 030 €	
PLESTIN-LES-GREVES	-2 825 €	2 825 €	
PLEUBIAN	1 305 €	-1 305 €	
PLOUARET	-686 €	686 €	
TREGUIER	735 €	-735 €	
VIEUX-MARCHE	-485 €		-485 €
TOTAL BONUS SPV	1 792 €	-2 277 €	-485 €

2.2. LES POLES INFORMATION JEUNESSE DE TREGUIER ET DE LEZARDRIEUX

2.2.1. Rappel du contexte

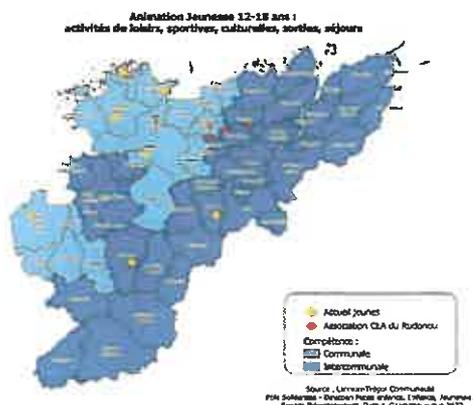
Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est le fruit de la fusion de plusieurs intercommunalités. Lors de ces fusions, l'ensemble des compétences exercées par les anciennes intercommunalités ont été reprises par la nouvelle collectivité formée, mais non étendues de manière uniforme sur le territoire.

Dans ce cadre, le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, par délégation de compétences, exerce de manière « territorialisée » les compétences Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur le territoire.

En 2022, les élus des territoires des pôles de Tréguier et de la Presqu'île de Lézardrieux ont formellement exprimé le souhait de travailler au développement de l'offre en matière de service à destination de la jeunesse sur ces deux pôles, conformément aux besoins identifiés dans le diagnostic posé dans le cadre du CISP (comportements à risque des adolescents).

Animation Jeunesse 12-18 ans

- o Activités de loisirs, sportives, culturelles, sorties
- o Séjours



Information - Jeunesse 12-25 ans

- o 12-15 ans : Prévention collèges et lycées et accompagnement individuel
- o 15-25 ans / Accompagnement social et de projets (en complémentarité avec la Mission Locale)



2.2.2. Les implications budgétaires de la création d'un service jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux

L'objectif est de permettre l'identification d'un interlocuteur pour les jeunes des deux pôles

L'animateur jeunesse aura pour missions :

- ✓ Organisation d'activités sportives, culturelles et de loisirs
- ✓ Proposition de sorties sportives, culturelles et de loisirs
- ✓ Temps de rencontres individuelles avec les jeunes (Information Jeunesse)
- ✓ Intervention dans les collèges et lycées du territoire
- ✓ Accompagnement des Juniors associations

Le budget prévisionnel est à ce stade estimé à 47 000 € :

- ✓ 37 000 € de charges de personnel
- ✓ 10 000 € d'autres charges de fonctionnement

23 500 € seront pris en charge par le CIAS au titre de la compétence jeunesse déjà exercée.

23 500 € pris en charge par les communes au titre de l'information jeunesse. Le financement communal qui se fera à travers d'une attribution de compensation nécessite la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

2.2.3. Le choix de la CLECT

La CLECT reprend la proposition des élus qui ont donné leur préférence à une méthode basée sur la population (une ventilation de la charge au prorata de la population INSEE).

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population INSEE de l'année 2023
Pôle de Tréguier		
22028	CAMLEZ	868
22042	COATREVEN	514
22101	LANGOAT	1 164
22110	LANMERIN	606
22152	MINIHY-TREGUIER	1 295
22166	PENVENAN	2 537
22218	PLOUGRESCANT	1 194
22221	PLOUGUIEL	1 781
22264	LA ROCHE-JAUDY	3 282
22362	TREGUIER	2 678
22381	TREZENY	363
22383	TROGUERY	222
TOTAL		16 504
Pôle de Lézardrieux		
22085	KERBORS	296
22111	LANMODEZ	408
22127	LEZARDRIEUX	1 566
22195	PLEUBIAN	2 324
22196	PLEUDANIEL	951
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	1 207
22347	TREDARZEC	1 072
TOTAL		7 824
TOTAL		24 328

Le service n'ouvrira qu'en septembre 2024. Les données budgétaires disponibles sont donc encore provisoires.

Il est proposé de retenir pour l'année 2024 un montant proratisé d'AC charges, basé sur 4 mois d'activité et de réouvrir le dossier en CLECT en 2025 afin de réviser les AC charges provisoires, pour une évaluation en année pleine, et pour baser le calcul sur des données définitives.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	AC charges provisoires année pleine	AC charges 2024
Pôle de Tréguier			
22028	CAMLEZ	838,50 €	280 €
22042	COATREVEN	496,50 €	166 €
22101	LANGOAT	1 124,40 €	375 €
22110	LANMERIN	585,40 €	195 €
22152	MINIHY-TREGUIER	1 250,90 €	417 €
22166	PENVENAN	2 450,70 €	817 €
22218	PLOUGRESCANT	1 153,40 €	384 €
22221	PLOUGUIEL	1 720,40 €	573 €
22264	LA ROCHE-JAUDY	3 170,30 €	1 057 €
22362	TREGUIER	2 586,90 €	862 €
22381	TREZENY	350,60 €	117 €
22383	TROGUERY	214,40 €	71 €
TOTAL		15 942,40 €	5 314 €
Pôle de Lézardrieux			
22085	KERBORS	285,90 €	95 €
22111	LANMODEZ	394,10 €	131 €
22127	LEZARDRIEUX	1 512,70 €	504 €
22195	PLEUBIAN	2 244,90 €	748 €
22196	PLEUDANIEL	918,60 €	306 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	1 165,90 €	389 €
22347	TREDARZEC	1 035,50 €	345 €
TOTAL		7 557,60 €	2 518 €
TOTAL		23 500,00 €	7 832 €

P
r
o
r
a
t
a
s
t
e
m
p
o
r
i
s

2.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET L'AC INVESTISSEMENT 2024

2.3.1. Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération exerce, de par la loi, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020.

La définition d'un service public GEPU à l'échelle communautaire et l'établissement des attributions de compensation ont été fixés en 2021. En effet du fait des conditions sanitaires (Crise Covid), le PLFR 2020 avait accordé aux collectivités une année supplémentaire pour établir les attributions de compensation et finaliser ce transfert.

En matière d'évaluation des charges d'investissement, la CLECT a souhaité, en septembre 2021, mettre en place un système d'ajustement des attributions de compensation d'investissement qui fonctionne de la manière suivante :

- Pour chaque commune, la CLECT a mis en place **un plan d'AC Investissement figé** qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert.
- **Chaque année, un bilan est réalisé** qui mesure l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal.
- L'attribution de compensation Investissement (AC « réajustable ») est ajustée au montant de la dépense réelle de chaque commune (qui correspond à une annuité d'emprunt) sauf **un talon**

de 25% du plan d'AC initial qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures.

La CLECT a également souhaité que le calcul se fasse avec un décalage de 2 ans. Ce décalage permet d'établir le montant des travaux GEPU réalisés en N-2 (2022), qui seront connus en N-1 (2023) pour être votées comme AC provisoire fin N-1 (2023) et deviendront des AC définitives en N (2024).

Cette méthode permet aux communes d'indiquer les bons chiffres dans leur BP à partir des données des AC provisoires, et de ne pas faire de DM en fin d'année.

2.3.2. Le choix de la CLECT

2.3.2.1. Etape 1 : Recensement des travaux

On recense les travaux réalisés en 2022 sur chaque commune. On ventile également les dépenses non affectées (études réalisées en 2022) à l'aide de la clef de répartition validée par la CLECT (rappel : 20% population / 40% Aire / 40% réseau) et on calcule ainsi la charge nette par commune = dépenses TTC nettes du FCTVA.

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette 2022
Commune	Mandats 2022 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%	
TOTAL	1 697 286,91 €	17 985,00 €	281 304,59 €	1 433 967,32 €

SUIVI INVEST			factva simulé	Charge nette 2022
Commune	Mandats 2022 € TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% cléf)	16,40%	
BERHET		47,98 €	7,77 €	55,75 €
CAMLEZ		134,96 €	22,13 €	157,09 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC		159,63 €	26,18 €	185,81 €
CAVAN	158 046,37 €	313,69 €	25 971,05 €	160 331,11 €
COATASCORN		23,79 €	3,90 €	27,69 €
COATREVEN	9 758,00 €	45,26 €	1 607,41 €	9 803,67 €
KARBORS		31,57 €	5,18 €	36,75 €
KERMARIA-SULARD		158,89 €	26,06 €	184,95 €
LA ROCHE-JAUDY		486,84 €	79,84 €	566,68 €
LANGOAT		136,94 €	22,46 €	159,40 €
LANMERIN		79,10 €	12,97 €	92,07 €
LANMODEZ		60,60 €	9,94 €	70,54 €
LANNION	186 428,08 €	3 593,45 €	31 163,53 €	193 185,06 €
LANVELLEC		80,67 €	13,23 €	93,90 €
LE VIEUX-MARCHE	4 748,50 €	240,45 €	818,19 €	5 807,14 €
LEZARDRIEUX		342,51 €	56,17 €	398,68 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		108,26 €	17,76 €	126,02 €
LOUANNEC		439,51 €	72,08 €	511,59 €
MANTALLOT		40,10 €	6,58 €	46,68 €
MINIHY-TREGUIER		289,47 €	47,47 €	336,94 €
PENVENAN		517,48 €	84,87 €	602,35 €
PERROS-GUIREC	175 616,71 €	1 498,03 €	29 046,82 €	177 161,56 €
PLESTIN-LES-GREVES	302 368,59 €	727,87 €	49 707,82 €	352 804,28 €
PLEUBIAN		487,90 €	80,02 €	567,92 €
PLEUDANIEL		119,17 €	19,54 €	138,71 €
PLEUMEUR-BODOU		558,58 €	91,61 €	650,19 €
PLEUMEUR-GAUTIER	14 467,20 €	173,36 €	2 401,05 €	14 841,61 €
PLOUARET		371,21 €	60,88 €	432,09 €
PLOUBEZRE	31 577,95 €	477,66 €	5 257,12 €	37 312,73 €
PLOUGRAS		46,49 €	7,62 €	54,11 €
PLOUGRESCANT		287,03 €	47,07 €	334,10 €
PLOUGUIEL		294,63 €	48,32 €	342,95 €
PLOULEC'H		249,27 €	40,88 €	290,15 €
PLOUMILLIAU		313,75 €	51,46 €	365,21 €
PLOUNERIN		97,70 €	16,02 €	113,72 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		224,36 €	36,80 €	261,16 €
PLOUZELAMBRE		31,27 €	5,13 €	36,40 €
PLUJFUR		84,58 €	13,87 €	98,45 €
PLUZUNET		138,23 €	21,85 €	160,08 €
PRAT		138,51 €	22,71 €	161,22 €
QUEMPERVEN		40,01 €	6,56 €	46,57 €
ROSPEZ		258,11 €	42,33 €	300,44 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		103,11 €	16,91 €	120,02 €
SAINT-QUAY-PERROS		278,41 €	45,66 €	324,07 €
TONQUEDEC		117,36 €	19,25 €	136,61 €
TREBEURDEN	507 938,48 €	1 087,74 €	83 480,30 €	591 506,52 €
TREDARZEC	3 060,00 €	148,68 €	526,22 €	3 734,90 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	25 131,23 €	398,54 €	4 185,24 €	30 715,01 €
TREDUDER		29,62 €	4,86 €	34,48 €
TREGASTEL	278 147,80 €	600,68 €	45 714,75 €	324 463,23 €
TREGROM		51,41 €	8,43 €	59,84 €
TREGUIER		418,28 €	68,60 €	486,88 €
TRELEVERN		307,30 €	50,40 €	357,70 €
TREMEL		64,40 €	10,56 €	74,96 €
TREVOU-TREGUIGNEC		361,62 €	59,31 €	420,93 €
TREZENY		55,71 €	9,14 €	64,85 €
TROGUERY		28,88 €	4,74 €	33,62 €
TOTAL	1 697 286,91 €	17 985,00 €	281 304,59 €	1 433 967,32 €

2.3.2.2. Etape 2 : Annualisation de la dépense par emprunt

On fait l'hypothèse que la Communauté va financer la dépense nette de chacune des communes par emprunt aux conditions suivantes (**conditions d'emprunts réelles de LTC en 2022**) :

Taux fixe	: 2,96%
Durée	: 20 ans
Annuité constante	

A partir de 2022, la communauté bénéficie également du versement des AC investissement des communes (47 4 822,23 €). Cette provision sert, pour chaque commune, à financer les travaux de l'année et l'annuité antérieure 2022. Un emprunt couvre le besoin de financement résiduel et génère une nouvelle annuité lorsque le besoin de financement de la commune est positif.

On calcule alors une annuité théorique pour chacune des communes.

L'annuité théorique de chaque commune pour les dépenses 2022 va se cumuler à l'annuité théorique antérieure pour former l'annuité théorique cumulée qui va pouvoir être comparée au talon et à l'AC plafond.

On obtient donc un besoin de financement pour 11 communes (dépenses + annuités > AC Pluvial) et un excédent de financement qui correspond à une provision pour des dépenses futures pour 46 communes (dépenses + annuités < AC Pluvial).

SUIVI INVEST								
Commune	Charge nette 2022	Annuité antérieure 2022 (a)	Provision travaux de fin 2021	Provision travaux de début 2022	Besoin de financement 2022	taux des emprunts simulés 2022	Annuité théorique (des emprunts 2022) (b)	Annuité théorique cumulée (a+b)
BERHET	103,11 €	1,39 €	0 €	1 404 €	0 €	20	0,00 €	1 507,11 €
CAMLEZ	117,83 €	3,96 €	0 €	3 486 €	0 €	2,96%	0,00 €	3 603,83 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	119,11 €	170,38 €	0 €	4 153 €	0 €		0,00 €	4 272,49 €
CAVAN	124 979,02 €	89,00 €	0 €	6 655 €	125 822,75 €		8 426,02 €	133 405,77 €
COATASCORN	13 093 €	0,70 €	0 €	543 €	0 €		0,00 €	13 636 €
COATREVEN	1 012 962,02 €	1,33 €	0 €	903 €	7 292,44 €		488,36 €	7 780,80 €
KERBORS	10 000 €	193,60 €	0 €	337 €	0 €		0,00 €	10 337 €
KERMARIA-SULARD	10 000 €	4,67 €	0 €	4 696 €	0 €		0,00 €	4 796 €
LA ROCHE-JAUDY	10 000 €	2 222,73 €	0 €	15 173 €	0 €		0,00 €	17 395,73 €
LANGOAT	111 000 €	676,38 €	0 €	2 943 €	0 €		0,00 €	3 619,38 €
LANMERIN	10 000 €	2,32 €	0 €	1 054 €	0 €		0,00 €	1 054 €
LANMODEZ	10 000 €	1,78 €	0 €	1 938 €	0 €		0,00 €	1 938 €
LANNION	124 000,00 €	25 659,92 €	0 €	89 101 €	89 412,12 €		6 389,83 €	95 801,95 €
LANVELLEC	10 000 €	2,37 €	0 €	1 578 €	0 €		0,00 €	1 578 €
LE VIEUX-MARCHE	110 000 €	39,08 €	0 €	6 331 €	0 €		0,00 €	6 370,08 €
LEZARDRIEUX	110 000 €	10,06 €	0 €	9 362 €	0 €		0,00 €	9 472,06 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	10 000 €	3,18 €	0 €	1 777 €	0 €		0,00 €	1 777 €
LOUANNEC	10 000 €	12,91 €	0 €	11 312 €	0 €		0,00 €	11 324,91 €
MANTALLOT	10 000 €	3 443,42 €	0 €	3 067 €	488,27 €		27,47 €	3 518,16 €
MINIHY-TREGUIER	10 000 €	8,50 €	0 €	5 605 €	0 €		0,00 €	5 613,50 €
PENVENAN	12 314 €	410,33 €	0 €	14 195 €	0 €		8,84 €	14 605,34 €
PERROS-GUIREC	110 000,00 €	6 257,62 €	0 €	42 996 €	111 329,53 €		7 455,45 €	153 724,53 €
PLESTIN-LES-GREVES	10 000 €	86,67 €	0 €	13 119 €	230 356,59 €		15 426,38 €	245 472,97 €
PLEUBIAN	10 000 €	14,33 €	0 €	12 387 €	0 €		0,00 €	12 397,33 €
PLEUDANIEL	10 000 €	3,30 €	0 €	1 335 €	0 €		0,00 €	1 335 €
PLEUMEUR-BODOU	10 000 €	278,58 €	0 €	13 814 €	0 €		0,00 €	14 092,58 €
PLEUMEUR-GAUTIER	111 000,00 €	9 897,19 €	0 €	7 842 €	14 295,14 €		957,51 €	135 934,83 €
PLOUARET	10 000 €	10,90 €	0 €	10 719 €	0 €		0,00 €	10 729,90 €
PLOUBEZRE	10 000,00 €	1 438,50 €	0 €	15 687 €	12 548,64 €	20	840,34 €	24 076,54 €
PLOUGRAS	10 000 €	1,37 €	0 €	1 222 €	0 €	2,96%	0,00 €	1 223,37 €
PLOUGRESCANT	10 000 €	8,43 €	0 €	9 875 €	0 €		0,00 €	9 883,43 €
PLOUGUIEL	110 000 €	8,65 €	0 €	7 026 €	0 €		0,00 €	7 034,65 €
PLOULEC'H	10 000 €	7,32 €	0 €	5 964 €	0 €		0,00 €	5 971,32 €
PLOUMILLIAU	10 000 €	70,18 €	0 €	6 497 €	0 €		8,00 €	6 577,18 €
PLOUNERIN	10 000 €	2,87 €	0 €	1 820 €	0 €		0,00 €	1 822,87 €
PLOUNEVES-MOEDEC	10 000 €	5,59 €	0 €	5 279 €	0 €		0,00 €	5 284,59 €
PLOUZELAMBRE	10 000 €	0,92 €	0 €	833 €	0 €		0,00 €	833,92 €
PLUFUR	10 000 €	3,48 €	0 €	2 313 €	0 €		0,00 €	2 316,48 €
PLUZUNET	110 000 €	3,91 €	0 €	3 431 €	0 €		0,00 €	3 434,91 €
PRAT	10 000 €	4,07 €	0 €	3 105 €	0 €		0,00 €	3 109,07 €
QUEMPERVEN	10 000 €	1,17 €	0 €	818 €	0 €		0,00 €	819,17 €
ROSPEZ	10 000 €	7,58 €	0 €	7 106 €	0 €		0,00 €	7 113,58 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	10 000 €	3,03 €	0 €	2 584 €	0 €		0,00 €	2 587,03 €
SAINT-QUAY-PERROS	10 000 €	288,24 €	0 €	5 978 €	0 €		0,00 €	6 266,24 €
TONQUEDEC	10 000 €	3,45 €	0 €	2 818 €	0 €		0,00 €	2 821,45 €
TREBEURDEN	113 000,00 €	528,13 €	0 €	30 181 €	395 892,85 €		26 511,91 €	439 484,76 €
TREDARZEC	10 000 €	4,37 €	0 €	4 174 €	0 €		0,00 €	4 178,37 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	11 344,10 €	34,52 €	0 €	8 556 €	12 812,90 €		858,05 €	13 670,95 €
TREDUDER	10 000 €	0,87 €	0 €	467 €	0 €		0,00 €	467,87 €
TREGASTEL	10 111,70 €	5 666,75 €	0 €	13 686 €	225 014,08 €		15 068,60 €	240 182,68 €
TREGROM	10 000 €	1,51 €	0 €	1 497 €	0 €		0,00 €	1 498,51 €
TREGUIER	110 000 €	12,28 €	0 €	12 576 €	0 €		0,00 €	12 588,28 €
TRELEVERN	10 000 €	9,02 €	0 €	6 582 €	0 €		0,00 €	6 591,02 €
TREMEL	10 000 €	1,89 €	0 €	2 153 €	0 €		0,00 €	2 154,89 €
TREVOU-TREGUIGNEC	10 000 €	1 685,82 €	0 €	7 738 €	0 €		0,00 €	9 423,82 €
TREZENY	10 000 €	1,64 €	0 €	1 547 €	0 €		0,00 €	1 548,64 €
TROGUERY	10 000 €	8,83 €	0 €	828 €	0 €		0,00 €	836,83 €
TOTAL	1 433 967,32 €	54 321,15 €	0,00 €	474 821,23 €	1 231 192,15 €		82 449,71 €	141 770,86 €

2.3.2.3. Etape 3 : Comparaison à l'AC plafond et au Talon de 25%

Chaque commune paye au plus son AC plafond (qui correspond au plan de renouvellement initial annualisé sur 100 ans) et au moins un talon de 25% de ce montant plafond.

Une commune sur le territoire de laquelle il y a eu peu de travaux et dont l'annuité théorique est inférieure à son talon (qui est le minimum demandé à chaque commune) ne verra pas son AC GEPU modifiée. Le montant du talon qui excède l'annuité sera lors provisionné pour couvrir les travaux futurs de la commune.

A l'inverse si l'annuité théorique dépasse le talon, l'AC GEPU est révisée à hauteur de l'annuité pour permettre à la communauté de financer les travaux sur le territoire de la commune. Dans ce cas, il n'est pas constitué de provision.

Commune	Charge nette 2022	Annuité amortisseur 2022 (a)	Provision travaux de fin 2021	Provision travaux de début 2022	Besoin de financement 2022	taux des emprunts simulés 2022	Annuité théorique des emprunts simulés (a+b)	Annuité théorique cumulée (a+b)	2022			Provision travaux de fin 2022		
									2022	2021	2020			
PLC VIBRE		1 438,36 €	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	62 746,29 €	85 486,55 €	52 646,55 €	15 646,55 €	0 €	
PLONHARS		2,37 €	0 €	1 878 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	8 698,78 €	1 322,85 €	1 222,85 €	1 222,85 €	0 €	
PLONGUESCANT		8,83 €	0 €	278 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	39 501,6 €	9 875,43 €	9 875,43 €	9 875,43 €	9 875,43 €	
PLONGUEF		8,83 €	0 €	7 026 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	28 17 €	7 086,23 €	7 086,23 €	7 086,23 €	6 791 €	
PLONGUECH		7,37 €	0 €	7 461 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	23 670,69 €	8 881,79 €	8 881,79 €	8 881,79 €	5 752 €	
PLONGUEHAU		70,18 €	0 €	6 497 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	7 276,43 €	1 339,86 €	1 339,86 €	1 339,86 €	6 163 €	
PLONGUEHAU		2,97 €	0 €	1 820 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	1 117,36 €	1 379,34 €	1 379,34 €	1 379,34 €	1 735 €	
PLONGUEHAU		6,99 €	0 €	5 278 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	3 333,18 €	431,30 €	431,30 €	431,30 €	806 €	
PLONGUEHAU		2,00 €	0 €	2 711 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	25 €	2 252,87 €	2 252,87 €	2 252,87 €	2 249 €	
PLONGUEHAU		8,07 €	0 €	2 423 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	1 879,89 €	1 431,44 €	1 431,44 €	1 431,44 €	3 317 €	
PLONGUEHAU		6,27 €	0 €	1 105 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	1 872,25 €	868,04 €	868,04 €	868,04 €	433 €	
PLONGUEHAU		6,77 €	0 €	7 153 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	71 €	7 116,30 €	7 116,30 €	7 116,30 €	6 942 €	
PLONGUEHAU		7,98 €	0 €	7 153 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	10 379,22 €	2 393,83 €	2 393,83 €	2 393,83 €	2 505 €	
PLONGUEHAU		8,83 €	0 €	2 594 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	23 212,37 €	5 978,89 €	5 978,89 €	5 978,89 €	5 447 €	
PLONGUEHAU		206,58 €	0 €	5 978 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	11 383,09 €	2 849,02 €	2 849,02 €	2 849,02 €	7 746 €	
PLONGUEHAU		5,46 €	0 €	7 944 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	120 724,81 €	1 181,36 €	20 181,36 €	30 181,36 €	0 €	
PLONGUEHAU		8,26 €	0 €	4 274 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	16 836,43 €	4 179,13 €	4 179,13 €	4 179,13 €	1 487 €	
PLONGUEHAU		36,83 €	0 €	8 550 €	12 612,00 €	0,00%	0 €	0 €	4 234,9 €	8 951,4 €	8 951,4 €	8 951,4 €	0 €	
PLONGUEHAU		9 486,75 €	0 €	462 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	1 846,24 €	441,54 €	441,54 €	441,54 €	436 €	
PLONGUEHAU		3,31 €	0 €	13 626 €	221 956,00 €	0,00%	0 €	0 €	54 745,58 €	13 686,39 €	13 686,39 €	13 686,39 €	0 €	
PLONGUEHAU		13,30 €	0 €	12 570 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	5 946,3 €	4 487,14 €	4 487,14 €	4 487,14 €	1 153 €	
PLONGUEHAU		0,82 €	0 €	1 553 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	2 802,21 €	174,15 €	13 576,55 €	12 875,55 €	12 214 €	
PLONGUEHAU		2,09 €	0 €	7 739 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	26 371,86 €	6 582,96 €	6 582,96 €	6 582,96 €	6 722 €	
PLONGUEHAU		1 082,82 €	0 €	2 547 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	8 837,30 €	7 534,7 €	1 183,33 €	3 000,00 €	2 038 €	
PLONGUEHAU		1,69 €	0 €	1 547 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	30 954,4 €	7 738,07 €	7 738,07 €	7 738,07 €	5 751 €	
PLONGUEHAU		0,81 €	0 €	1 547 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	61 €	1 547,24 €	1 547,24 €	1 547,24 €	1 547,24 €	
PLONGUEHAU		0,81 €	0 €	1 547 €	0 €	0,00%	0 €	0 €	1 204,80 €	816,19 €	826,20 €	826,20 €	801 €	
TOTA														

2.3.2.4. Etape 4 : Liste des communes qui doivent voter une révision de leur AC

Il s'agit des communes de **Cavan, Mantallot, Pleumeur-Gautier et Trégastel**.

Pour les autres communes, le montant de l'AC investissement est toujours égal au talon et n'est pas modifié.

SUIVI INVEST	Annuité théorique cumulée (a+b)	AC		AC Investissement	AC Investissement	AC Investissement	Provision travaux de fin 2022
		Investissement plafonné	Talon à 25%	2022	2023	2024	
CAVAN	26 621,06 €	26 621,06 €	6 655,26 €	6 655,26 €	6 655,26 €	8 515,02 €	0 €
MANTALLOT	5 442,80 €	5 442,80 €	1 360,70 €	3 066,67 €	3 443,42 €	3 470,90 €	0 €
PLEUMEUR-GAUTIER	19 548,01 €	19 548,01 €	4 887,00 €	7 841,51 €	9 897,19 €	10 854,50 €	0 €
TREGASTEL	54 745,58 €	54 745,58 €	13 686,39 €	13 686,39 €	13 686,39 €	20 735,35 €	0 €

3. Annexe – Pour information ac définitives 2024 par communes

	LYC AC définitives 2024				AC INV
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
LYA	10 599 081 €	4 258 992 €	6 495 756 €	155 667 €	263 496 €
Kernaria-Sulard	22 413 €	25 677 €		3 264 €	4 696 €
Lannion	8 088 151 €	2 524 184 €	5 563 967 €		89 101 €
Louanvec	129 545 €	83 591 €	45 954 €		11 312 €
Pleslin-Les-Grèves	237 067 €	160 099 €	76 968 €		23 119 €
Plesmeur-Boëhou	275 517 €	192 528 €	82 989 €		13 814 €
Ploubezre	123 060 €	97 656 €	25 404 €		15 687 €
Ploulec'h	120 217 €	100 837 €	19 280 €		5 968 €
Ploumilliau	273 054 €	170 951 €	102 103 €		6 497 €
Plouzélambre	1 475 €	15 446 €		13 971 €	833 €
Pluzul	12 918 €	20 170 €		7 252 €	2 313 €
Rospoz	206 598 €	52 872 €	153 726 €		7 165 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	25 909 €		14 066 €	2 594 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	81 751 €	263 105 €		5 978 €
Trébeurden	246 760 €	285 177 €		38 417 €	30 181 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	68 959 €		63 972 €	8 556 €
Tréduder	-572 €	9 842 €		10 414 €	462 €
Trégastel	383 863 €	231 626 €	152 237 €		20 735 €
Trédévren	33 376 €	35 385 €		2 009 €	6 593 €
Trémal	24 585 €	14 561 €	10 024 €		2 153 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	43 771 €		2 303 €	7 739 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
BAC	601 426 €	234 560 €	415 816 €	48 750 €	31 723 €
Lanvellec	11 191 €	20 356 €		9 165 €	1 578 €
Loquivy-Plougras	69 525 €	24 025 €	45 500 €		3 277 €
Plouaret	129 914 €	65 225 €	64 689 €		10 719 €
Plougras	78 434 €	13 680 €	66 754 €		1 222 €
Plouvérin	79 690 €	23 214 €	56 476 €		1 820 €
Plounevez-Moëdec	233 683 €	51 486 €	182 197 €		5 279 €
Trégram	-992 €	11 151 €		12 143 €	1 497 €
Vieux-Marché	-39 €	27 423 €		27 442 €	6 331 €
Perros-Guirec	3 639 906 €	649 594 €	3 010 312 €		42 996 €
CF	346 688 €	171 594 €	195 426 €	28 332 €	28 357 €
Berhet	-106 €	5 648 €		5 774 €	1 404 €
Caouennec-Lanvezac	51 605 €	19 699 €	31 906 €		4 153 €
Cavan	78 827 €	45 548 €	33 279 €		8 525 €
Costascom	-166 €	5 855 €		6 041 €	561 €
Mantallot	76 530 €	8 311 €	68 219 €		3 471 €
Pluzunet	55 988 €	26 790 €	29 198 €		3 432 €
Prat	20 059 €	28 575 €		8 516 €	3 105 €
Quemperven	12 725 €	8 023 €	4 702 €		868 €
Tonquedec	51 266 €	23 144 €	28 122 €		2 848 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
HAUT TREGOR	740 768 €	726 808 €	251 644 €	237 684 €	76 587 €
Camlez	11 397 €	24 235 €		12 838 €	3 466 €
Coatreven	73 946 €	13 307 €	60 639 €		903 €
Langoat	-3 344 €	28 113 €		31 457 €	2 943 €
Ianmérin	286 €	12 263 €		11 977 €	2 052 €
Minty-Tréguier	68 271 €	43 718 €	24 553 €		5 605 €
Petvénan	229 173 €	131 181 €	97 992 €		14 595 €
Plougrescant	-15 638 €	72 053 €		87 691 €	9 875 €
Plougzel	-14 482 €	55 495 €		69 988 €	7 026 €
La Roche-Jaudy (CN)	131 818 €	77 613 €	54 205 €		15 173 €
Tréguier	269 493 €	255 138 €	14 255 €		12 576 €
Trébény	-6 410 €	8 964 €		15 394 €	1 547 €
Troguéry	-3 721 €	4 627 €		8 338 €	826 €
PRESQU'ILE LEZARDRIEUX	420 067 €	273 344 €	198 571 €	51 848 €	41 987 €
Kerbars	-1 867 €	10 845 €		11 912 €	737 €
Larnodex	2 744 €	11 163 €		8 519 €	1 938 €
Lézardrieux	121 807 €	70 036 €	51 771 €		9 362 €
Ploubihan	227 606 €	80 806 €	146 800 €		12 387 €
Ploudaniel	21 190 €	24 914 €		3 724 €	2 535 €
Ploumeur Gautier	32 929 €	48 134 €		15 205 €	10 854 €
Trédarzac	14 858 €	27 347 €		12 489 €	4 174 €
TOTAUX	16 967 936 €	6 311 892 €	10 567 323 €	514 231 €	487 166 €
			10 053 044 €		